



Mairie de Marquefave
2, route de Carbonne 31390
☎ 05.61.87.85.13
contacts@marquefave.fr

LISTE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Marquefave, régulièrement convoqué le 12 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Éric PAYEN.

Membres en exercice :12

Étaient présents : Mme Nathalie ASPE, M. Rodolphe BONNANS, Mme Véronique CHEVRIE, M. Pascal DEBACQ, M. Gilles DELAPORTE, Mme Martine GILAMA, M. Gaëtan INARD, M. Laurent PIGNER, Mme Carole SAINT-MARTIN, Mme Anne-Marie SALADO

Étaient absents excusés ayant donné procuration :

M. Frédéric BELLIA ayant donné procuration à M. Éric PAYEN

approbation du procès-verbal de la séance du 26/06/2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Le secrétaire de mairie apporte la confirmation que les corrections demandées après visa d'une élue ont été effectuées. Le procès-verbal est ensuite adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

votants : 12	pour: 12	contre: 0	abstention : 0
--------------	----------	-----------	----------------

Madame Nathalie ASPE est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

BUDGET

1/ demande d'aide financière au Conseil Départemental au titre des amendes de police 2025, pour la création d'un parc de stationnement et la sécurisation de la place de la république

• M. le Maire rappelle les difficultés de stationnement au centre du village, autour de la place de la république, à proximité du seul commerce et des deux écoles. Depuis de nombreuses années, ce problème persistant génère des embouteillages et des incivilités. Compte tenu de la proximité immédiate du carrefour du pont de la Garonne, la sécurisation de ce périmètre nécessite un réaménagement.

Par un courrier du 5 juin 2025, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a communiqué le programme des travaux d'investissement sur son réseau routier ainsi que celui des aides à la voirie.

Au titre des amendes de police 2025, un recensement des besoins des petites communes a été effectué, et la mairie de Marquefave a déposé sa candidature dans le délai requis. En effet, la « création de parcs de stationnement » est éligible à ces aides, plafonnées à 30.000 € HT par projet.

Outre la « fiche de proposition d'opération au programme annuel des amendes de police », dûment remplie et transmise au Secteur Routier Départemental, une délibération est nécessaire. Dont acte.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la demande d'aide adressée au Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police, afin de réaménager la place de la république par la création de places de stationnement et sécuriser ainsi l'accès et la circulation au centre du village.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il fait procéder au vote.

votants : 12	pour : 12	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (12 pour – 0 contre – 0 abstention) des membres présents ou représentés :

- d'approuver la proposition de M. le Maire de solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir l'aide inhérente aux amendes de police, pour sécuriser la place de la république en y créant un parc de stationnement
- d'autoriser le Maire à faire toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires pour mettre en œuvre de cette décision.

2/ travaux médiathèque : désignation du maître d'œuvre

- M. le Maire fait part à l'Assemblée de l'avancement du projet d'aménagement du rez-de-chaussée de la médiathèque, en vue d'y transférer l'épicerie associative et propose de déterminer le maître d'œuvre.

Après les avoir sollicités pour ce projet, deux architectes D.P.L.G. ont remis une proposition d'honoraires répondant aux mêmes missions :

- RIEUDEBAT Guy, pour un montant de 22.080 € TTC
- MANENTE Jean-Luc, pour un montant de 18.240 € TTC.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition la moins-disante de MANENTE Jean-Luc.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il fait procéder au vote.

votants : 12	pour : 12	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de retenir la proposition d'honoraires de MANENTE Jean-Luc, soit 18.240 € TTC.
- autorise le Maire à faire toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires pour mettre en œuvre de cette décision.

3/ renouvellement de la convention RPI Marquefave - Lacaugne 2024-2025

- M. le Maire donne lecture de la convention relative au fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) entre les communes de Marquefave et de Lacaugne, qui prévoit notamment :
 - l'accueil d'une classe du primaire (CE2-CM1) à Lacaugne, à la rentrée scolaire de septembre 2024
 - la prise en charge par la mairie de Lacaugne du surcoût financier des sept (7) élèves de Lacaugne dans la première classe de maternelle de Marquefave. Le montant s'élève à 7967 € pour 2024-2025.

(S'agissant des autres dépenses de toute nature se rapportant respectivement à l'école de Lacaugne et aux deux écoles de Marquefave (fonctionnement, nouveaux projets, sorties

pédagogiques, etc.), le Conseil municipal de chacune des deux communes détermine sa contribution éventuelle au coût global s'y rapportant, pour tous les élèves qu'elle accueille sur son territoire)

- le tarif annuel par élève pour l'adhésion à l'ENT (espace numérique de travail), fixé à 5 € (23 élèves de Lacaugne ont fréquenté pendant l'année scolaire 2024 – 2025 l'école maternelle ou élémentaire de Marquefave, soit $23 \times 5 = 115$ €)

- l'engagement des deux communes à maintenir le RPI jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024 - 2025 et à s'informer réciproquement, si besoin, des conditions requises pour la poursuite de cette collaboration, afin qu'elle demeure équitable pour les deux parties.

M. le Maire propose d'approuver cette convention pour l'année scolaire 2024-2025 et demande s'il y a des questions. Il fait procéder au vote.

votants : 12	pour : 12	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- d'approuver la convention relative au fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal Marquefave-Lacaugne pour l'année 2024-2025
- autorise le Maire à faire toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires pour mettre en œuvre de cette décision.

4/ tarification de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz

• M. le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article R.2333 -114 du Code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$PR = (0,035 \times L) + 100 \text{ euros}$$

(PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ; L représente la longueur des canalisations sur le domaine public exprimée en mètres, soit, à Marquefave, 5.937 mètres).

M. le Maire propose de fixer, comme les années précédentes, le montant de la redevance au plafond ainsi calculé : $0,035 \times 5937 + 100 = 307,80$ €.

Ce montant est susceptible de faire l'objet d'une revalorisation, si l'un des critères de calcul est modifié ou par application d'un index fixé par la réglementation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il fait procéder au vote.

votants : 12	pour : 12	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la proposition tarifaire ci-dessus décrite, afférente à la redevance due à la commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz
- d'autoriser le Maire à poursuivre toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5/ renouvellement du marché de vente de gaz naturel

• M. le Maire fait part de la nécessité de renouveler le contrat de fourniture de gaz naturel, baptisé par ENGIE « marché de vente de gaz », déjà reconduit pour 24 mois par délibération du 26 septembre 2023, qui arrive à échéance le 31 octobre 2025.

Il rappelle que la fourniture de gaz naturel concerne trois sites municipaux : la cantine, la salle des fêtes et l'école primaire.

M. le Maire expose l'actualisation de l'offre tarifaire d'ENGIE.

Le renouvellement du contrat à ces nouvelles conditions tarifaires est donc proposé, pour une durée de 24 mois.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il fait procéder au vote.

votants : 12	pour : 12	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la proposition de renouvellement du contrat de fourniture de gaz naturel du fournisseur ENGIE pour une durée de deux ans
- d'autoriser le Maire à poursuivre toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PATRIMOINE

6/ vente de l'ancienne mairie

• M. le Maire rappelle que par délibération du 30 janvier 2025, le Conseil municipal l'a autorisé à mettre en vente certains biens communaux, notamment le bâtiment de l'ancienne mairie, de 231 m² habitables, sur une parcelle de 784 m², située 1, rue de la république (réf. cadastrale : C288).

L'agence immobilière à laquelle la vente a été confiée, a fait parvenir une lettre d'intention d'achat, signée le 18 avril 2025, par la SCI V&V, créée le 5 février 2018, ayant pour activité principale la « location de terrains et d'autres biens immobiliers », domiciliée à : Catalina, route des crêtes à Marquéfave, et représentée par son gérant M. Quentin VIDAL.

Cette proposition mentionne une offre d'achat à 155.000 € net vendeur.

Dans l'hypothèse d'un accord de principe sur ce prix, la promesse de vente officielle ne sera établie qu'après réception par l'étude notariale de la présente délibération et des diagnostics requis.

Corrélativement, la clause suspensive suivante devra expressément figurer dans la promesse de vente : « Il est acté d'un commun accord entre le vendeur et l'acquéreur que l'épicerie associative pourra rester sur place, à titre gratuit, sans obstacle à son activité, de quelque nature que ce soit, jusqu'à l'achèvement complet des travaux du nouveau local devant l'accueillir ».

Les membres du Conseil municipal prennent acte de ces informations et sont invités à les approuver. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il fait procéder au vote.

votants : 12	pour : 8	contre : 0	abstention : 4
--------------	----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le projet de vente de l'ancienne mairie pour 155.000 € net vendeur dans les conditions susvisées
- autorise le Maire à faire toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires pour mettre en œuvre de cette décision

TRAVAUX & ÉQUIPEMENTS

7/ acquisition d'une tondeuse autoportée

• M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de remplacer la tondeuse autoportée utilisée régulièrement par l'agent technique municipal. Il rappelle qu'elle fut acquise d'occasion auprès de la mairie de Carbonne il y a plus de quinze ans. Ce modèle de la marque DIXON est désormais obsolète.

M. le Maire donne lecture des devis qui ont été sollicités auprès des trois fournisseurs suivants : Rural Master à Noé, Weldom et MJ Motoculture à Carbonne.

- Rural Master: marque TEMVER, prix public 4390 €, négocié avec remise, 3731,50 € TTC
- Weldom: marque STIGA ESTATE, 4999 € TTC
- Matériel Jardin (MJ) MOTOCULTURE : 11197 € TTC.

Il ressort de leur comparaison que la proposition commerciale de Rural Master est la moins-disante ; M. le Maire propose de valider l'offre de Rural Master et d'accepter le devis de 3.731,50 € TTC.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette proposition.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il fait procéder au vote.

votants : 12	pour : 12	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le choix du fournisseur Rural Master, dont le devis est accepté (3731,50 € TTC)
- d'autoriser le Maire à poursuivre toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8/ acquisition d'un panneau d'affichage libre

• M. le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.581-13 du Code de l'environnement, les communes ont l'obligation de mettre à disposition des citoyens des surfaces d'affichage, dites d'« affichage libre ». Cette obligation légale permet d'assurer l'expression de la liberté d'opinion et de répondre aux besoins publicitaires des associations sans but lucratif.

L'article R.581-2 du même code définit la surface minimale que chaque commune doit réserver à cet affichage, soit « 4 mètres carrés pour les communes de moins de 2000 habitants ».

Après avoir consulté plusieurs entreprises (Procity, Comat & Valco, Net collectivités, BP Urbain), il ressort de la comparaison des devis obtenus, en fonction des critères de qualité souhaités (dimensions, matériaux, solidité, esthétique), que l'entreprise BP Urbain est la mieux-disante : panneau d'affichage libre, double face, 1225 x 1670 mm, version 24 A4 avec bandeau, monochrome gris anthracite, pommeaux inox brossé, fabrication française, 1916 € HT, soit 2299,20 € TTC. (vérification de la surface : $1,225 \times 1,67 = 2,046 \times 2 = 4,09 \text{ m}^2$).

M. le Maire propose par conséquent l'acquisition du panneau d'affichage libre commercialisé par l'entreprise BP Urbain, domiciliée à Venerque (31810), pour un coût de 2299,20 € TTC.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il fait procéder au vote.

votants : 12	pour : 12	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le choix du fournisseur BP Urbain, dont le devis est accepté (2299,20 € TTC)
- d'autoriser le Maire à poursuivre toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9/ acquisition de potelets anti-stationnement

• M. le Maire explique que depuis le réaménagement complet du carrefour à l'entrée du village, au niveau du pont de la Garonne, le renforcement de la sécurité a modifié les habitudes de stationnement.

Certains automobilistes sont tentés désormais de stationner sur les bordures de trottoir où c'est interdit. Ces arrêts-minute compromettent la visibilité des autres usagers de la route et des trottoirs.

C'est pourquoi, afin de parachever la mise en sécurité de ce carrefour au centre du village, il propose d'acquérir et de mettre en place des potelets métalliques anti-stationnement sauvage, aux endroits suivants, en bordure de chaussée :

- devant le domicile d'un habitant, 6, avenue François Mitterrand,
- face aux marches de l'église
- de part et d'autre du passage clouté permettant de traverser vers le square Vincent Auriol (abribus)
- à proximité des WC publics.

Plusieurs fournisseurs ont été recherchés ; deux ont adressé une proposition chiffrée répondant au descriptif de la consultation (potelet en métal avec bandeau blanc réfléchissant) :

- Adéquat, potelet modèle « élégance », diamètre 10 cm, hauteur 1,40 m, 10 unités = 2.740,80 € TTC
- BP Urbain, potelet modèle « Ville de Toulouse », diamètre 10 cm, hauteur 1,40 m, 10 unités = 780 € TTC

M. le Maire propose d'accepter le devis le moins-disant, présenté par l'entreprise BP Urbain de Venerque (31810 ; produit de fabrication française), soit 10 potelets pour 780 € TTC.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette proposition.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il fait procéder au vote.

votants : 12	pour : 12	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le choix du fournisseur BP Urbain, dont le devis est accepté (780 € TTC)
- d'autoriser le Maire à poursuivre toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADMINISTRATION

10/ modification du contrat de travail d'un agent d'entretien

• Vu l'article L. 1242-2, 2° du Code du travail

Vu l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 13 avril 2017, qui modifie et complète celle du 20 mars 2008, par laquelle l'assemblée délibérante autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

M. le Maire explique que le contrat de travail de l'agent d'entretien recruté le 1^{er} octobre 2024 pour un an grâce à France-Travail arrive à échéance le 30 septembre 2025, sans possibilité de renouvellement, même pour un semestre, malgré la demande officielle initialement enregistrée, compte tenu des réductions budgétaires de cet organisme, selon les explications fournies en motivation de son refus.

Il s'agit d'un emploi « sénior », dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI), prenant la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CAE, secteur non marchand). Pendant la durée de ce CUI, l'agent dont il s'agit a su faire preuve d'une remarquable polyvalence, travaillant avec efficacité et discrétion.

La charge de travail d'entretien restant importante, M. le Maire propose d'embaucher cet agent, qui a un excellent rendement, sous la forme d'un CDD, au titre d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale d'un an, période au terme de laquelle cette personne a fait savoir qu'elle désirait prendre sa retraite et/ou déménager. Sa rémunération demeurera inchangée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il fait procéder au vote.

votants : 12	pour : 12	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la proposition de M. le Maire de recruter via un CCD l'agent d'entretien actuellement en fin de contrat via France-Travail
- d'autoriser le Maire à poursuivre toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11/ avis sur la modification des statuts du SMDEA

• M. le Maire fait part des documents reçus du SMDEA le 8 septembre 2025, qui expliquent la nécessité de modifier les statuts de ce syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement, devant notamment s'adapter à la nouvelle réglementation issue de la loi du 11 avril 2025.

En tant que membre du SMDEA, la commune de Marquefave doit émettre un « avis simple » sur cette modification statutaire et le retourner sous pli avant le 8 décembre prochain.

Vu l'article 9.2 des statuts du SMDEA, relatif aux modalités de mise en œuvre de la modification complexe des statuts du SMDEA ;

Considérant que lors de l'Assemblée Générale du SMDEA en date du 20 juin 2024, il a été voté à l'unanimité la procédure de modification complexe des statuts du SMDEA,

Considérant que l'ancienneté des statuts du SMDEA nécessite une refonte globale afin de correspondre aux évolutions réglementaires et institutionnelles,

Considérant que le SMDEA doit procéder à la consultation de l'ensemble de ses membres afin qu'ils produisent un avis simple sur ladite modification de ses statuts,

Considérant qu'un recensement des avis sera présenté en Assemblée Générale le 18 décembre 2025 pour vote desdits statuts, M. le Maire propose d'émettre un avis favorable.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il fait procéder au vote.

votants : 12	pour : 12	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Où l'exposé de M. le Maire,

après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver les nouveaux statuts du SMDEA
- de donner un avis favorable à leur mise en place selon la procédure convenue
- d'autoriser le Maire à poursuivre toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

MOBILITÉ

12/ vœu de soutien pour la défense du réseau ferroviaire

• M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de soutenir l'action de la Région Occitanie en matière de défense du réseau ferroviaire régional, si important pour la mobilité de notre territoire rural, en s'associant aux autres communes de la Haute-Garonne, auxquelles l'association des maires du département a proposé d'exprimer leur soutien, sous forme d'un vœu ainsi libellé :

« Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Article 1 :

Affirme son attachement aux lignes ferroviaires du quotidien, qui constituent un pilier de la mobilité durable et de la cohésion des territoires.

Article 2 :

Demande à l'État de prendre pleinement ses responsabilités en engageant un plan national de sauvegarde des lignes ferroviaires menacées, en partenariat avec les Régions, et de garantir les investissements nécessaires à leur modernisation et leur pérennité.

Article 3 :

Apporte son soutien aux initiatives citoyennes, associatives, syndicales et institutionnelles mobilisées pour la défense des lignes du quotidien, notamment en Occitanie.

Article 4 :

Exprime sa solidarité avec les territoires et les populations directement concernés par les fermetures envisagées, et appelle à une mobilisation nationale en faveur d'un service ferroviaire accessible, équitable et écologique. »

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il fait procéder au vote.

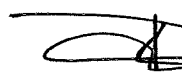

votants : 12	pour : 12	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la proposition de M. le Maire de soutenir l'action de la Région Occitanie en faveur de la défense du réseau ferroviaire local (lignes du quotidien)
- d'autoriser le Maire à poursuivre toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

À Marquefave, le 18 septembre 2025

Le Maire,

Éric PAYEN